

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 Décembre 2018 à 20h30**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, FORINI Évelyne, adjoints, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, LECERF Pascal, GAOUDA Madjid, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, VILLA Jean-Marc, conseillers municipaux.

**Absents** : CHANÉ Isabelle, RENARD Christophe ayant donné procuration à NITTING Samuel, OZBEK Selda ayant donné procuration à TIHA Pascal, GROSJEAN Emmanuelle ayant donné procuration à VAILLANT Danielle.

---

Secrétaire de Séance : Monsieur GRASSIEN Philippe

Début de la séance à 20h30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame MARTIN Émeline, pour des raisons personnelles et au vu de son éloignement, a démissionné du conseil municipal à compter du 25 septembre 2018. Elle est remplacée par Monsieur GAOUDA Madjid.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2018.**

**Les membres présents au conseil municipal du 20 septembre 2018, après en avoir délibéré, approuvent le compte-rendu du 20 septembre 2018 à dix voix pour et une voix contre.**

**1. Décisions modificatives - budgets eau et assainissement.**

Le Maire présente les décisions modificatives nécessaires aux budgets eau et assainissement.

Au service des eaux : des crédits sont manquants à l'article 203 pour la répartition des honoraires de la rue du 18 Novembre.

Au service assainissement : des crédits sont manquants aux articles 203 pour la répartition des honoraires de la rue du 18 Novembre et 66111 pour le paiement des intérêts du prêt relais.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

**Service des eaux :**

Dépenses d'investissement	
Article 2156	-400,00€
Article 203	+400,00€

**Service assainissement :**

**Décision n°1 :**

Dépenses de fonctionnement	
----------------------------	--

Article 6061	-750,00€
Article 6063	-750,00€
Article 66111	+ 1500,00€

**Décision n°2 :**

Article 6066	-300,00€
Article 626	-250,00€
Article 628	-1000,00€
Article 6541	-500,00€
Article 023	+2050,00€ -> Transfert au 021 (investissement)
Article 2031	+2050,00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et treize voix pour, accepte ces décisions modificatives.**

**2. Repas des habitants de Blâmont de plus de 65 ans.**

Cette année la date du repas des habitants de Blâmont de plus de 65 ans a été fixée au 27 Janvier 2019.

Il est nécessaire de déterminer le prix du repas, ainsi que du bon distribué aux habitants ne pouvant être présents au repas.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de l'an passé, à savoir :

- Repas : 27€/ personne. Monsieur LECERF se demande si la boisson est comprise dans le tarif. Madame VAILLANT lui confirme que la boisson est comprise dans le prix.
- Bon à 13€/personne utilisable dans les commerces participants : Boulangeries CUNIN et RICHARD, Pâtisserie-Chocolaterie LECERF, Intermarché.

Monsieur JAMBOIS propose d'augmenter le prix du bon puisque le prix du repas avait été augmenté l'année passée.

Monsieur le Maire est contre ; il lui rappelle que le bon est uniquement une alternative au repas, mise en place afin que les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour participer au repas soient cependant l'objet d'une attention de la commune, mais que le bon ne doit pas être considéré comme un chèque donné systématiquement à tous les habitants de plus de 65 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix du repas à 27€ par personne et le montant du bon à 13€.**

**3. Signature d'une convention avec Meurthe-et-Moselle développement 54.**

Une copie de la convention était jointe à la convocation du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette convention d'assistance technique :

- Assistance technique réseau assainissement (0,50€/hab) permettant la mise à jour de la cartographie des réseaux sur un logiciel.

- Assistance technique traitement incluant les analyses normalisée (0,50€/hab) : nécessaire pour les analyses de la STEP à des tarifs préférentiels.

Le cout total, par an, pour ces prestations s'élève alors à 1 144€.

Monsieur JAMBOIS trouve que les prix ont considérablement augmentés, que la convention ne concerne que l'assainissement alors qu'il faudrait y inclure les réseaux d'eau.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est stérile de débattre sur l'ajout de prestations qui ne sont pas proposées puisque, que cette convention ne concerne que les réseaux d'assainissement. La question est uniquement de savoir si oui ou non le conseil souhaite signer cette convention pour bénéficier des services proposés.

Pour Monsieur JAMBOIS, l'eau est plus importante que l'assainissement et les tarifs sont élevés, il rappelle que c'est le contribuable qui paie. Il se demande aussi où en est le diagnostic du réseau d'eau et qu'il serait bien que celui-ci se termine.

Monsieur le Maire lui répond que là n'est encore pas le sujet.

Madame VAILLANT ajoute que l'eau et l'assainissement sont aussi payés par le contribuable et que, pourtant, les prix n'ont fait qu'augmenter lorsque Monsieur JAMBOIS était Maire. Monsieur JAMBOIS lui répond qu'elle faisait aussi partie du conseil municipal à cette époque et ajoute à l'intention de Madame VAILLANT : « vous verrez, ce n'est pas fini, on en reparlera », avec un doigt menaçant..

Monsieur le Maire lui demande de cesser ces propos polémiques et inutiles, et propose de passer au vote. Monsieur JAMBOIS se permet alors d'injurier en rétorquant que ce conseil municipal, « c'est le conseil du Roi et ses bouffons ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre, une abstention et douze voix pour, autorise le Maire à signer la convention avec Meurthe-et-Moselle développement (54) pour les prestations citées ci-dessus.**

#### **4. Sorties du S.D.A.A.**

Monsieur le Maire présente le courrier du S.D.A.A.

Comme chaque année, la commune doit délibérer sur les demandes d'entrées et de sorties des Communes au S.D.A.A (syndicat départemental d'assainissement autonome)

Dans le cas où la commune ne se prononce pas, les demandes de sorties seraient réputées défavorable et les demandes d'entrées favorables.

La commune doit se prononcer sur les demandes de sorties des communes suivantes : IGNEY, MOIVRONS, VILLERS-LES-MOIVRONS.

Monsieur le Maire estime que les communes sont libres d'entrer et sortir d'un syndicat et qu'il ne souhaite pas s'opposer à la sortie de ces 3 communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les demandes de sorties du S.D.A.A de :**

- IGNEY

- MOIVRONS
- VILLERS-LES-MOIVRONS

#### **5. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Le conseil municipal doit déterminer le taux à appliquer au montant de l'indemnité de conseil à allouer à Madame LACK, comptable du Trésor.

Le montant de l'indemnité pour cette année s'élève à 492, 76€, si le taux de 100% est appliqué.

Monsieur le Maire précise que, concerné par cette indemnité comme toutes les autres communes et collectivités, la Commune de Blâmont est plutôt favorisée au vu de sa proximité avec le Trésor public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'allouer l'indemnité de conseil dans sa totalité au comptable du Trésor.**

#### **6. Ajout d'un tarif dans le cadre de la location du Cinéma Bon accueil pour la mise à disposition d'un projectionniste et du matériel**

Monsieur le Maire souhaite qu'un tarif soit ajouté dans le cadre de la location de la salle de Cinéma lorsque la salle de Cinéma est louée pour la diffusion d'un film dans le cadre d'une projection privée.

En effet, lors de ces événements, la présence d'un projectionniste est nécessaire et prévue par le règlement des salles. Le film doit, aussi, être préparé sur les appareils de projection, ce qui engendre des coûts pour la Commune, notamment s'il est nécessaire à ce titre de recourir à agent communal à qui il serait légitime de payer ses heures.

**Il est proposé d'ajouter 100€ au tarif de location de la salle lorsque celle-ci est louée pour la diffusion privée d'un film.**

Selon Monsieur JAMBOIS l'ajout de ce tarif est encore fait pour que plus personne ne puisse louer le cinéma ; l'école, par exemple, ne devrait pas payer 100€ pour la diffusion d'une vidéo de 15 minutes.

Monsieur le Maire lui indique que là encore ce n'est pas le sujet, l'école n'entrant pas dans le cadre des projections privées, et qu'il est inutile de chercher en permanence tout motif pour créer des polémiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux abstentions et douze voix pour, valide ces tarifs pour la location de la Salle Bon accueil lors de la location pour diffusion d'un film.**

#### **7. Réfection de la route en forêt communale**

La route concernée se situe sur le territoire de Frémonville mais traverse les 370 hectares de la forêt communale de Blâmont. La commune de Frémonville souhaite que la Commune de Blâmont participe à la réfection de cette route.

Selon Monsieur VILLA sa réfection est nécessaire car elle est dangereuse. Les travaux auraient dû être réalisés il y a plusieurs années, les coûts auraient été moins élevés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de ce type a eu lieu en 2003, la commune de Blâmont participant à 50 % de la dépense non subventionnée restée à la charge de la commune de Frémonville, et donne lecture de l'extrait du compte –rendu de l'époque.

La commune de Frémonville ayant déposé un dossier de subvention au titre de la DETR : Pour l'opération actuelle on estime la réfection à environ 40 000 €, et le taux de DETR à 30 %. Monsieur le Maire propose donc que la Commune verse un fonds de concours à Frémonville à hauteur de 50% du montant non subventionné, et pour ne pas s'engager dans des financements inconnus, de plafonner ce fonds à une limite de 15 000€.

Pour Monsieur le Maire, il est nécessaire de participer à ce projet car la route est empruntée notamment par les grumiers qui exploitent la forêt communale de Blâmont. Frémonville pourrait légitimement prendre des mesures défavorables à la Commune en restreignant le tonnage, avec des incidences même dans le cadre du projet de carrière. Il rappelle que la dernière opération de ce type date de 15 ans, et que l'investissement à ce titre pour garantir l'accès a donc été de 1000 euros par ans, soit 2 % seulement de ce que rapporte la forêt.

Monsieur JAMBOIS souhaite qu'un montant soit déterminé et non pas un taux. De plus, il voudrait bien savoir qui emprunte cette route et le nombre de personnes qui passent par là. Monsieur NITTING lui répond que cette question est saugrenue, puisque que personne ne recense quels sont les véhicules empruntant un chemin.

Pour monsieur JAMBOIS, le chemin serait emprunté exclusivement par les véhicules d'une entreprise de BTP et que les contribuables n'auraient pas à payer pour cette entreprise. Pour lui, avant de faire des travaux sur la Commune de Frémonville, il serait plus judicieux de revoir les rues de notre Commune et notamment le faux chemin de Repaix.

Monsieur le Maire lui demande de cesser ses insinuations sans fondement, et lui demande de ne pas dévier systématiquement sur d'autres sujets, l'état des rues de tel ou tel secteur de la commune n'ayant rien à voir avec la demande de Frémonville. Il propose de passer au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et treize voix pour, accepte de participer à la réfection de la route en forêt communale et versera à la Commune de Frémonville 50% de la part non subventionnée des travaux, dans la limite de 15 000€.**

#### **8. Démolition d'un bâtiment : 8, rue des capucins**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de démolir a été accordé le 02 Novembre 2018.

3 entreprises ont été consultées pour la démolition du bâtiment :

- STV
- Johann terrassement
- MAIRE Daniel

Deux offres sont parvenues en Mairie :

STV	19 740,00€ HT
JOHANN TERRASSEMENT	26 600,00€ HT

Pour Monsieur JAMBOIS, il y avait d'autres options que la démolition. Monsieur le Maire lui indique que ce débat a déjà eu lieu, que tout le monde peut aisément se convaincre du danger de cet immeuble devenu irrécupérable, dans lequel personne ne peut plus s'aventurer au point qu'il en a même interdit l'accès aux agents communaux pour ne pas les mettre en péril, que la démolition a été validée par le conseil municipal, qu'il est, là aussi, inutile de revenir dessus.

Il est posé la question de l'étanchéité des murs de la maison mitoyenne au 8 rue des Capucins (le n°6). Monsieur NITTING explique que l'opération a été débattu avec les démolisseurs en présence du propriétaire, et que le bâtiment sera démoli de manière à ce qu'il y ait le moins de risque possible pour cet immeuble.

Monsieur le Maire indique également que la Gendarmerie et les services de la sous-préfecture seront prévenus de la date exacte de la démolition afin que celle-ci se déroule en toute sécurité, et notamment pour les habitants de la maison voisine.

La durée du chantier est estimée à une semaine, et est prévu courant janvier 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à démolir le bâtiment sis 8 rue des capucins et l'autorise à valider le devis de l'entreprise STV d'un montant de 19 740,00€ HT.**

#### **9. Gestion mixte des modes de vente en forêt communale**

Monsieur NITTING, adjoint au Maire, explique que cette demande émane des habitants de Blâmont ayant eu une coupe difficile la saison passée.

Pour éviter que cela se reproduise, et afin d'avantager les habitants de la Commune, une solution est possible :

- Conserver la cession de bois pour les personnes habitantes des communes voisines avec application des tarifs définis le 28 Novembre 2017 (délibération 2017-56), à savoir :
  - Lot de catégorie 1 : 11€/m<sup>3</sup>
  - Lot de catégorie 2 : 8€/m<sup>3</sup>
  - Lot de catégorie 3 : 5€/m<sup>3</sup>
  
- Mettre en place l'affouage pour les personnes résidentes à Blâmont.  
L'affouage est un mode de vente strictement réservé aux habitants de la Commune.  
Monsieur NITTING propose de conserver les mêmes tarifs que pour la cession mais les parcelles réservées à l'affouage seront les plus accessibles.

Monsieur VILLA précise que les contrats de cession sont conclus entre l'ONF et le cessionnaire mais que pour l'affouage, le contrat est conclu entre la Commune et le cessionnaire. Pour lui, l'affouage est une contrainte pour la Commune car c'est à elle de tout gérer.

Monsieur NITTING ajoute qu'effectivement, trois garants de la Commune doivent être désignés pour vérifier la bonne exploitation de la forêt. Monsieur GULLY sera également présent pour aider la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

- **De mettre en place une gestion mixte des modes de vente en forêt communale comme présenté ci-dessus.**
- **De nommer : Messieurs NITTING, RENARD et MEURANT, garant de la Commune pour l'affouage**
- **D'autoriser le Maire à conclure des contrats d'affouage avec les personnes inscrites sur le rôle d'affouage.**

#### **10. Demande de subvention - Hôtel-Restaurant**

Une demande du locataire de l'Hôtel-Restaurant, Monsieur L'HERBIER, est parvenue en Mairie. Il souhaiterait que dans le cadre d'une programme de subventions par le Pays du Lunévillois pour l'amélioration touristique, soit installé dans les chambres de l'hôtel un système de climatisation chaud-froid, qui outre le fait de diminuer le cout des factures d'énergie, actuellement très élevé (le contraignant à fermer l'hôtel l'hiver), permettrait aussi l'évacuation de l'humidité, et apporterait une amélioration réelle de la qualité des chambres en été.

Un devis de l'entreprise JS SATORI estime le montant des travaux à 25 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 80% (dans une limite de 33 000€) par le Pays du Lunévillois, dans le cadre des fonds LEADER. Il s'est entretenu avec les responsables du Pays sur le projet spécifique que M. l'HERBIER leur a déjà exposé. La condition est une montée en gamme de l'hôtel.

Pour Monsieur JAMBOIS, avant de changer le système de chauffage, il faut dans un premier temps isoler le bâtiment.

Monsieur le Maire lui indique que là n'est pas la question puisque Monsieur L'HERBIER porte sa demande sur une subvention du changement du système de chauffage/climatisation et non pas sur l'isolation, dans le cadre d'un programme d'amélioration touristique et non d'économie d'énergie : chauffage et isolation ne sont pas des critères de montée en gamme, objet du financement Leader. C'est la seule problématique évoquée dans le cadre de la présente délibération, ainsi que cela a été exposé par M. L'HERBIER tant au Pays du Lunévillois qu'à la mairie.

Pour Monsieur LECERF, c'est faux, Monsieur L'HERBIER aurait bien demandé à ce que l'isolation soit également effectuée car les pièces sont humides. Le locataire doit, tous les ans, repeindre les chambres.

Pour Monsieur GRASSIEN, le système proposé pourrait déjà résoudre ce problème car permettrait de réduire l'humidité dans l'air.

Monsieur JAMBOIS persiste et avance des explications techniques sur les différents modes de chauffage. Pour lui, une étude est nécessaire avant d'engager ces travaux. Il répond au Maire qu'il a le droit de donner son avis car il est conseiller municipal et technicien et qu'il est bien au courant du problème.

Monsieur le Maire lui répond, qu'il est peut être technicien, mais que s'il prétend ainsi être au courant de tout, il n'a pourtant rien fait pour résoudre le problème lorsqu'il était Maire, aucune étude d'aucune sorte n'étant présente en Mairie à son arrivée.

Madame VAILLANT ajoute, qu'effectivement, rien n'a été fait.

Monsieur JAMBOIS ricane et rétorque « Vous, mis à part le Cinéma et les petits cailloux c'est tout ce que vous avez réussi à faire » et lui demande de se taire. Monsieur le Maire demande à Monsieur JAMBOIS de cesser ses agressions.

Monsieur le Maire maintient ses positions, et demande aux conseillers de mettre à un terme à ces débats puisque l'objet de la délibération porte uniquement sur la demande de Monsieur L'HERBIER : la demande de subvention au PAYS DU LUNEVILLOIS pour le remplacement du système de chauffage/climatisation .

**Après un tour de table, les conseillers décident de reporter ultérieurement cette décision.**

**Information et questions diverses :**

- Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2019, dans les salons de l'hôtel de Ville.
- Madame FORINI annonce que lors de la brocante du collège organisée par le Comité des fêtes, l'association a réalisé 2511,50€ de vente. La moitié sera reversée à la collectivité, soit 1 255,75€.
- Monsieur JAMBOIS demande si le tableau du bois demandé à la précédente réunion du conseil sera prochainement envoyé. Monsieur NITTING lui répond qu'il a relancé Monsieur GULLY.
- Monsieur JAMBOIS demande si des protections seront installés rue du 18 Novembre, comme de l'autre côté de la rue. Monsieur le Maire lui précise que les travaux ne sont pas terminés et que des poteaux ont été volés et sont à remplacer.
- Monsieur JAMBOIS demande à ce que les votes soient publics. Monsieur le Maire lui indique que la demande doit être formulée avant les votes.
- Monsieur JAMBOIS a lu une information intitulée « Collège hier, hôpital demain ». Cette information l'a fait sursauter. Il faudrait indiquer aux habitants que ce n'est pas un hôpital, avec prise en charge par la sécurité sociale qui est construit, mais un EHPAD payable par le contribuable.

Monsieur le Maire lui retorque que sa remarque est absurde et sans intérêt, que le H des mots EHPAD et 3H ont bien une signification, et clos le sujet.

Le conseil est clos à 22h15.

Le Maire,  
T.MEURANT

